

Raison individuelle (Indépendant) FERMETURE OBLIGATOIRE SELON ART. 5&6 ORD.COVID-19

Raison	Employeur indépendant		
	Quarantaine	Fermeture obligatoire	Garde d'enfants
Indemnité RHT			
Combien			
Base			
APG	X	X	X
Combien	APG (80%)		APG (80%)
Base	Dernière décision de cotisations en vigueur pour 2019		
Limitation	Max. 196.--/jour		Max. 196.--/jour
Délai de carence	Absence d'une autre indemnité		Sauf vacances scolaires
Conditions d'octroi	Certificat médical	Automatique	Enfants < 12 ans
Durée de l'indemnisation	10 jours	Durant la mesure	30 jours
Démarche à effectuer	cliquez ici	cliquez ici	cliquez ici

Raison	Employé (y.c apprentis - Contrats de durée déterminée - Temporaires)			Conjoint
	Quarantaine	Fermeture obligatoire	Garde d'enfants	Empêché de travailler
Indemnité RHT		X		X
Combien		80%		forfait 3'320.-
Base		Salaire AVS		(pour un 100%)
APG	X		X	
Combien	APG 80%		APG (80%)	
Base	Salaire AVS		Salaire AVS	
Limitation	Max. 196.--/jour		Max. 196.--/jour	
Délai de carence	0 jours		3 jours	
Conditions d'octroi	Certificat médical	Automatique	Enfants < 12 ans	Présenter une demande
Durée de l'indemnisation	10 jours	Dès le dépôt de la demande & durant la mesure	Jusqu'au 10.05.2020	Dès le dépôt de la demande & durant la mesure
Démarche à effectuer	cliquez ici	cliquez ici	cliquez ici	cliquez ici

Raison individuelle (Indépendant) BAISSÉ DU CHIFFRE D'AFFAIRES SUITE CRISE COVID-19

Raison	Employeur indépendant			
	Quarantaine	Baisse du chiffre d'affaires		Garde d'enfants
Indemnité RHT				
Combien				
Base				
APG	X	X		X
Combien	APG (80%)		Cantons VS	APG (80%)
Base	idem ci-dessus		Dernier revenu AVS	idem ci-dessus
Limitation	Max. 196.--/jour		Max. 147.--/jour	Sauf vacances scolaires
Délai de carence	0 jours		dès le 01.04	pas avant le 16.03
Conditions d'octroi	Certificat médical	Demande à sa caisse AVS		Enfants < 12 ans
Durée de l'indemnisation	10 jours	Durant la mesure		30 jours
Démarche à effectuer	Cliquez ici	Cliquez ici	Cliquez ici	Cliquez ici

Raison	Employé (y.c apprentis - Contrats de durée déterminée - Temporaires)			Conjoint
	Quarantaine	Heures perdues	Garde d'enfants	Empêché de travailler
Indemnité RHT		X		X
Combien		80%		forfait 3'320.-
Base		Salaire AVS		(pour un 100%)
APG	X		X	
Combien	APG (80%)		APG (80%)	
Base	Salaire AVS		Salaire AVS	
Limitation	Max. 196.--/jour		Max. 196.--/jour	
Délai de carence	0 jours		3 jours	
Conditions d'octroi	Certificat médical	Présenter une demande	Enfants < 12 ans	Présenter une demande
Durée de l'indemnisation	10 jours	Heures perdues	Jusqu'au 10.05.2020	Heures perdues
Démarche à effectuer	cliquez ici	cliquez ici	cliquez ici	cliquez ici

IMPORTANT

Les allocations pour garde d'enfants de moins de 12 ans ne sont allouées qu'à 1 seul parent !
En cas de possibilité de télétravail, ces mesures tombent

Notre N° Hotline
079 952 62 72

Version 20.04.2020/ 11:00 Se&o

Attention

Ces mesures concernent les cas de fermeture obligatoire ou de perte de chiffre d'affaires.
Toutes les décisions de fermetures d'entreprises prises **SANS BASE LEGALE** ne donnent pas droit à indemnités

!! Ces mesures sont encore susceptibles de subir des modifications !!